



**CHARTRE NATURA 2000 DU SITE  
« TOURBIERE ET LAC DE LOURDES » FR 7300936**

(Rattaché au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral  
n°2007-292-5 en date du 19/10/07)

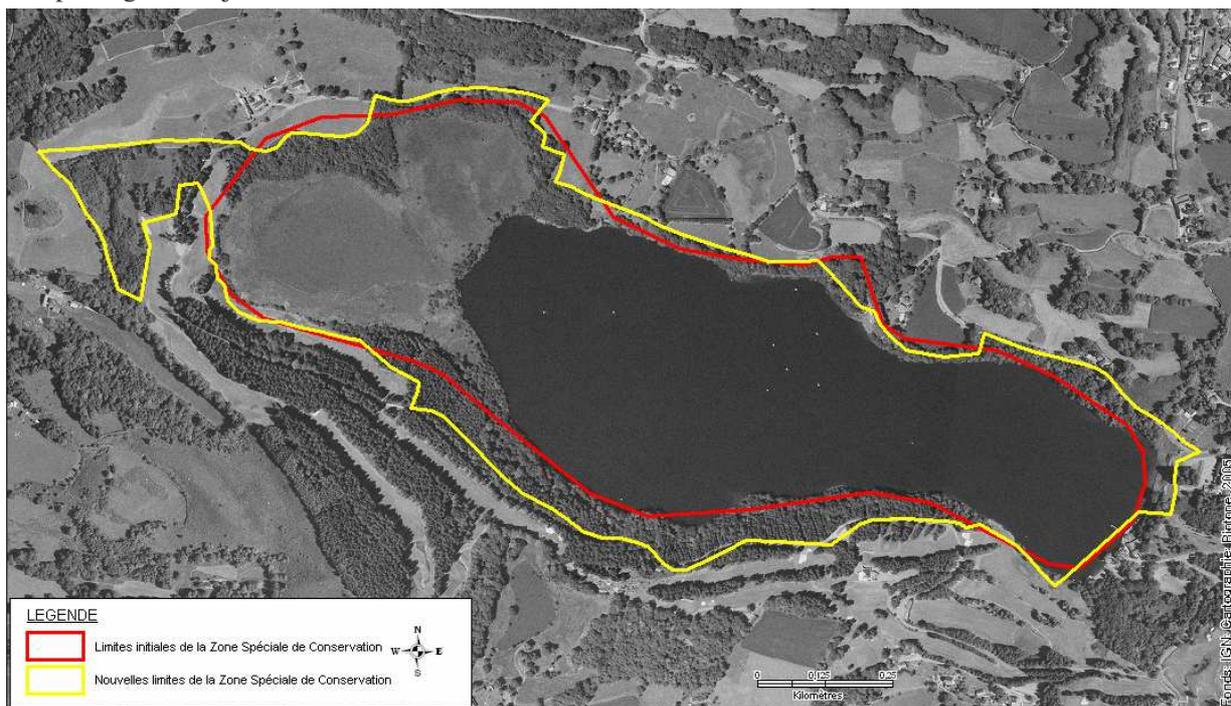
## **1. PREAMBULE**

Afin de préserver les habitats naturels et les espèces animales et végétales menacées, l'Union Européenne a créé le réseau NATURA 2000 sur son territoire. Chaque état désigne des sites en fonction de leurs intérêts écologiques et met en place une gestion visant à conserver ou à restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qu'ils renferment. Pour cela, la France a opté pour une démarche de concertation qui aboutit à l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB). Il s'agit du document de référence, d'orientation et d'aide à la décision pour chaque site. Il fixe les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre pour préserver ou restaurer les espèces et habitats naturels qui ont justifié la désignation du site au titre de Natura 2000. Le DOCOB du site « Tourbière et lac de Lourdes » a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2007. Ce document public est disponible auprès de votre mairie.

En faisant le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, la France offre la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de la Charte Natura 2000. Dans les deux cas, il s'agit d'une adhésion individuelle passée entre l'Etat et le propriétaire (ou ses mandataires ou ayant droit) d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000. L'objectif de la charte Natura 2000 est la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site. La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements correspondant à des « pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site ainsi qu'à des pratiques sportives et récréatives respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, code de l'environnement). L'adhésion à la charte Natura 2000 n'implique pas le versement d'une contrepartie financière mais donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

## **2. PRESENTATION DU SITE**

Le périmètre du site Natura de la Tourbière et du Lac de Lourdes a été étendu au périmètre d'étude du DOCOB, lui-même ajusté aux réalités de terrain du site. Ce nouveau périmètre réajusté a été validé par les membres du comité de pilotage le 25 juin 2007 à l'issue de la réunion.



Périmètre du site Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes »

Le site Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » se situe dans le Piémont Pyrénéen à la limite ouest du département des Hautes-Pyrénées, à moins d'un kilomètre du Gave de Pau. Il s'agit d'une petite vallée encaissée entourée des chaînons de Saint Pé Pibeste, dont le bassin versant alimente le Lac de Lourdes en fond de vallée. Le site couvre une surface de 86 ha, dont un lac d'origine glaciaire (44,8 ha), seul lac de basse altitude (424 m) dans cette région des Pyrénées. Deux communes sont concernées par le périmètre du site : Lourdes et Poueyferré. Le site offre une diversité paysagère importante. En effet, les deux versants offrent des caractères hétérogènes : le versant nord, marqué par une activité agricole bien présente sur Poueyferré et traversé par une route bordée de vieux frênes et châtaigniers ; le versant sud, marqué par la présence d'une plantation de résineux, est entrecoupé par un parcours de golf. Entre ces deux entités se tient le lac de Lourdes, visible de l'embarcadère et de quelques endroits de la route, sur les versants du lac. La partie occidentale du lac, occupée par une vaste tourbière, est bordée par le golf. À l'est du lac, l'embarcadère accueille une grande affluence touristique en période estivale. Ce paysage contrasté s'accompagne d'un arrière-plan montagneux accentuant le caractère naturel du site.

L'intérêt patrimonial écologique du site réside en une tourbière acide de type bombée (16 ha), rare dans les Pyrénées, qui abrite un cortège relictuel d'espèces rares constituant un site remarquable. Sept habitats d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires sont présents : la végétation en ceinture de cladiaie, ainsi que la tourbière haute active, habitat remarquable par la présence de Sphaignes qui permet la formation de tourbe. Cet habitat est très faiblement représenté sur le site aujourd'hui, contrairement à autrefois où il était beaucoup plus présent. Il constitue donc un très fort enjeu en terme de conservation. La dynamique évolutive rapide des habitats par la progression des formations basses et la fermeture par les ligneux, stades climaciques, est due à un arrêt de la gestion pastorale. Cela contribue à la forte régression des habitats pionniers. Le site est également une station très importante au niveau de la faune invertébrée. En effet, elle abrite une population d'espèce d'intérêt communautaire, le Fadet des Laïches, espèce inféodée à ces milieux tourbeux et fortement menacée dans son aire de répartition par la dégradation de son habitat. Le site est également un site d'accueil potentiel d'autres espèces d'invertébrés rares ou inféodées aux milieux humides, comme les insectes saproxylophages, vivant dans le bois décomposé (Grand Capricorne et Lucane Cerf-Volant), les papillons (Azuré des mouillères) ou des espèces de libellules.

Les principaux enjeux du site, définis dans le DOCOB, sont :

- Conserver et restaurer les milieux ouverts de la tourbière (débroussaillage, décapage, pâturage, fauche...)
  - **Tourbière haute dégradée encore susceptible de régénération naturelle,**
  - **Tourbière haute active,**
  - **Marais calcaire à *Cladium mariscus*,**
  - **Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*,**
  - **Tourbière basse alcaline,**
  - **Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques,**
  
- Préserver l'habitat « **Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp*** » des variations du niveau d'eau et des pollutions,
  
- Conserver la population de **Fadet des Laïche**, ainsi que les habitats favorables aux **Grand Capricorne** et **Lucane Cerf-Volant** (arbres sénescents),
  
- Sensibiliser le public aux richesses et à la protection du patrimoine naturel du site.

### **3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION**

#### **3.1. LISTE DES RECOMMANDATIONS SUR TOUT LE SITE**

La liste de recommandation concerne tout le site et n'ouvre pas droit à des exonérations (pas de point de contrôle).

<b>code R</b>	<b>Recommandations</b>
R1	Conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R2	Avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (liste à établir pour le site et référentiel)
R4	Utilisation d'huile biodégradable pour matériel de coupe
R5	Pas de stockage de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 m

### 3.2. LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX SUR TOUT LE SITE

La liste des engagements généraux concerne les parcelles engagées et ouvre droit à des exonérations.

Engagements	point de contrôle
Engagements généraux	
<p><b>Engagement 11</b> : Permettre la pénétration des naturalistes et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 1 semaine avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. Les résultats seront communiqués au propriétaire</p>	absence de refus d'accès aux experts
<p><b>Engagement 12</b> : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées</p>	arrêté lutte collective
<p><b>Engagement 13</b>: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières)</p>	absence de dépôts
<p><b>Engagement 14</b> : Conserver les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux (<i>sauf actions de comblement prévues par le DOCOB</i>) Ces éléments seront localisés sur fond orthophotographique au 1/5000<sup>ème</sup></p>	maintien des éléments fixes repérés sur fond ortho photographique au 1/5000ème au moment de l'adhésion maintien des linéaires de haies avec possibilité pour le propriétaire de couper des arbres
<p><b>Engagement 15</b> : Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf dans le cadre des actions collectives (contrat de rivière ou actions prévues par le DOCOB) ou exploitation forestières mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles</p>	absence de trace récente d'intervention dans le lit du cours d'eau bonnes pratiques sylvicoles pour le franchissement des cours d'eau
<p><b>Engagement 16</b> : Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréé ou approuvé</p>	correspondance ou bilan d'activité de l'animateur
<p><b>Engagement 17</b> : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement</p>	constat de l'intégration dans les documents

### 3.3. LISTE DES ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

La liste des engagements par milieux concerne les parcelles renfermant un type de milieu ciblé et ouvre droit à exonérations.

Engagements	point de contrôle
<b>PELOUSES-PRAIRIES-TOURBIERES</b>	
<i>Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces</i>	
<b>Engagement 21</b> : Pas de plantation forestière	absence de plantation
<b>Engagement 22</b> : Pas de nivellement ou dépôt de remblais	absence de trace de nivellement
<b>Engagement 23</b> : Pas d'assainissement par drains enterrés	absence de drains
<b>Engagement 24</b> : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables (Renouée du Japon)	absence de trace de traitements phytosanitaires
<b>engagement 25</b> : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire (milieux ouverts d'intérêt communautaire)	absence de trace de présence d'un point d'affouragement permanent
<b>HAIES-BOSQUETS-ALIGNEMENTS-ARBRES ISOLEES</b>	
<i>Habitats d'espèces</i>	
<b>Engagement 31</b> : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles)	absence de trace de traitements phytosanitaires, arrêté préfectoral sur la lutte contre les nuisibles
<b>Engagement 32</b> : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1 octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert	absence de travaux aux dates définies
<b>MARES-ÉTANGS-POINTS D'EAU-LAC</b>	
<i>Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces</i>	
<b>Engagement 41</b> : Pas de comblement volontaire	absence de comblement
<b>Engagement 42</b> : Si intervention de curage, travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre	absence de travaux aux dates définies
<b>Engagement 43</b> : pas de phytosanitaire sur une bande de 10m en périphérie des points d'eau	absence de trace de traitements phytosanitaires
<b>MILIEUX FORESTIERS</b>	
<i>Habitats d'espèces</i>	
<b>Engagement 92</b> : intégrer les engagements charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière	copie demande de devis ou cahier des clauses techniques
<b>Engagement 92</b> : pas d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire (Chauves souris), pour des zones de nidification avérée ou autre zone localisée et pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice	absence des interventions aux dates définies

### 3.4. LISTE DES ENGAGEMENTS PAR TYPE D'HABITATS

Cette liste d'engagements concerne les parcelles renfermant un type d'habitats ciblé et ouvre droit à exonérations.

code	type d'habitats	engagements	point de contrôle
E21	Habitats de PRAIRIES	<b>Engagement 212 :</b> Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)	absence de trace d'intervention
E21	Habitats de TOURBIERES	<b>Engagement 213 :</b> Pas de travail du sol Pas de drainage Proscrire tout aménagement (sauf ceux prévus par le DOCOB) Pas de pénétration d'engins en dehors des actions prévus par le DOCOB	absence de trace d'intervention
E41	Habitats AQUATIQUES	<b>Engagement 411</b> Proscrire tout aménagement sur la zone humide	présence de clôture si pâturage absence d'aménagement
E91	Habitats FORETS	<b>Engagement 912 :</b> <b>Forêt tourbeuse :</b> pas de drainage	absence de drains

#### 4. REGLEMENTATION CONCERNANT LE SITE

### L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

#### ► Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1<sup>er</sup> loi sur l'eau du 30/12/2006).
- Les zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux, de peupleraies aux abords des cours d'eau, peuvent également concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride, perche soleil*) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

#### ► Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale :

- Les espèces végétales protégées : il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite. Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

Remarque : la présente charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur le site.

## **5. AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000**

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB.

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 4).

### Règles communes d'application de l'exonération TNFB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations. Elle concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. L'acte doit également contenir l'engagement de l'héritier d'appliquer pendant dix huit ans (30 ans pour les milieux forestiers), aux espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (article 793 2.7° du code général des impôts). L'exonération fiscale au titre de l'ISF n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du code général des impôts).

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

Je déclare (nous déclarons) avoir pris connaissance de la présente Charte et adhère (adhérons) à l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis (nous sommes) utilisateurs(s) et titulaire(s) des droits réels et personnels en tant que mandataire(s) ou en tant que propriétaire(s).

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	